

Observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences (La Roche-en-Ardenne).

Demandes extraites de lettres envoyées

Lettre 1

1- Au point de vue de l'implantation :

A) Le projet prévoit une implantation beaucoup trop proche des habitations. Veuillez donc consulter et obtenir l'autorisation des instances compétentes, tenant compte de l'avis de la Province du Luxembourg qui a mis au point un groupe de travail suite à la prolifération des projets de façon anarchique, et en étant en conformité avec les normes qui seront d'application incessamment et lors d'une éventuelle exploitation de ce site. Pour rappel, une distance minimum de 700 mètres des habitations est requise dans les nouvelles dispositions.

B) Ce projet est localisé dans une zone d'intérêt paysager et dans le Parc National des Deux Ourthes (PNDO). Le PNDO spécifie : « qu'il faut sensibiliser la population et les acteurs locaux à l'impact qu'ont certains aménagements sur la qualité paysagère de leur cadre de vue » et « qu'il faut éveiller l'attention des habitants vis-à-vis des paysages qui les entourent afin d'aboutir à des mesures concrètes de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine paysager ». L'intervention de Monsieur le Bourgmestre de Tenneville lors de la RIP était bien claire à ce sujet : cela détruira la qualité exceptionnelle du paysage local (normes ADESA, PICHE, etc...)

C) Les photos montages doivent être prises dans un rayon de 20 km et notamment inclure des villages ou communes comme CIELLE, HODISTER, GENES, HUBERMONT, et en général tous les villages des entités de La ROCHE-en-ARDENNE, RENDEUX et TENNEVILLE.

D) Des études couvrant la Faune (oiseaux migrateurs et oiseaux protégés) doivent s'étaler sur une période de 12 mois et non sur 1 mois comme annoncé.

E) Vu que ce projet aura une grande incidence sur la dévalorisation du parc immobilier existant, il est demandé d'évaluer les biens (maisons et terrains à bâtir) dans un rayon de 5 km, afin d'évaluer la perte de valeur de ces biens immobiliers et de calculer les indemnités pour compenser les pertes.

2- Au point de vue de la faisabilité et de la sécurité :

A) L'étude d'incidences devra contenir une description très détaillée du type d'éoliennes, de leurs générateurs et de leur puissance. Lors de la RIP, il a été proposé des valeurs de 2 pouvant aller jusqu'à 3 MW ! il faut être clair et donner les détails techniques de ces éoliennes tri pales, afin d'évaluer leur nuisance dans les conditions de fonctionnement maximum (modélisation la plus défavorable).

B) Les études de vent et de changements de vent doivent être effectuées sur ce site et cela sur une période de 12 mois. Il est inconcevable que le promoteur nous informe lors de la RIP qu'ils ne font pas d'études de vent, se limitant à des cartes météorologiques !

C) Les études de sons et infra-sons à basse fréquence et tous les bruits lors d'une éventuelle exploitation sur ce site doivent être détaillées. Les niveaux de 45db mentionnés n'étaient pas clairs et la remarque » qu'en hiver les riverains

n'ont qu'à dormir la fenêtre fermée » totalement déplacée ! Il est demandé qu'une étude acoustique de ce site soit effectuée avant l'éventuelle exploitation des éoliennes. Il est demandé des explications précises sur le mécanisme de bridage des moteurs et de la responsabilité de leur mise en route éventuelle, avec les conditions de contrôle de celles-ci.

D) Des études concrètes sont demandées sur la Santé Publique suite aux nuisances graves induites par le mouvement des pales et le balisage par flashes clignotants , en plus des études des effets stroboscopiques.

Il est évident que l'étude d'incidences doit être effectuée par un organisme tout-à-fait indépendant et doit pouvoir être contrôlée à tout moment par des experts indépendants.

Lors de la réunion RIP, il est curieux que le délégué du bureau CSD Enviro Consult SA défendait le projet des promoteurs au lieu de montrer son impartialité.

Lettre 2

Référence au précédent projet

Electrabel a confirmé qu'elle présentait un nouveau projet pour éviter les erreurs de procédures du précédent projet.

Absence de mesures de vent.

Electrabel a confirmé n'avoir jamais fait de mesures de vent sur le site de Beusaint. Une carte des vents, dite de Tractebel ou de l'Atlas des Vents, circule sur Internet, propagée entre autres par la province du Luxembourg. Cette carte indique un vent faible, 6,1 m/s, sur la crête Beusaint-Vecmont. Cette carte indique des vents beaucoup plus favorables en Flandre et au nord de la Wallonie. En plus, le vent sur des crêtes est beaucoup plus irrégulier. L'étude devrait expliquer pourquoi ce site est considéré comme un site 'propice'. D'après la brochure distribuée à la RIP : « *L'énergie verte des éoliennes* », Electrabel ne choisit que des sites propices.

Les dernières informations de la CWaPe indiquent un facteur de charge inférieur à 20 % en Wallonie (16 % d'après certains chiffres). Nous demandons à Electrabel d'indiquer ce qui justifie leurs prévisions optimistes pour le facteur de charge et quel est le facteur de charge observé pour les parcs éoliens récents dans les Ardennes (et d'indiquer comment vérifier cette information).

En l'absence de données plus précises, nous pensons que l'étude ne peut utiliser que des chiffres peu discutables se rapportant à des vents faibles et très irréguliers. On ne peut pas détruire une zone d'habitation sans de très bonnes raisons.

Un vent irrégulier provoque un bruit irrégulier. Des riverains qui ont des difficultés pour dormir se plaignent de ce type de flop-flop éolien qui ressemble à celui d'un dormeur qui ronfle en donnant l'impression qu'il va de temps à temps cesser mais pour repartir de plus belle.

Pour maintenir la continuité de la fourniture de courant dans un vent irrégulier, il faut démarrer fréquemment soit des turbines à gaz spécialisées, soit la partie turbine à gaz des centrales TGV. D'après la Commission européenne, le rendement des turbines à gaz les plus performantes est de 38 % au lieu de 58 % pour les TGV. Ces turbines à gaz consomment 50 % de gaz en plus que les centrales TGV, lesquels ne sont utilisables avec de bonnes performances que pour une demande prévisible et une production sans à-coups. Nous demandons que l'étude indique (et justifie) quelles sont les quantités de CO₂ évité, quels sont les variations de vent utilisées pour ce calcul et comment est calculée la consommation de gaz des centrales d'appoint et le bilan de CO₂ pour des éoliennes en Ardennes.

Puisque Electrabel cite le nombre de ménages alimentés par l'éolien, nous demandons que l'étude explicite quel est le pourcentage d'électricité consommé par les ménages dans la consommation belge (quel pourcentage par rapport au total de la consommation en Belgique, y compris l'industrie et le secteur public).

Disposition et prix de aérogénérateurs

Un article récent de *Science* "Potential for Wind-Generated Electricity in China" McElroy M. B., Xi Lu, C.P. Nielsen, Y. Wang, (11 September 2009), Vol. 325. no. 5946, pp. 1378-1380 indique que l'espace entre éoliennes est

normalement de 9 diamètres de rotor dans le sens du vent dominant et de 5 diamètres perpendiculairement (note 5).

Nous demandons que l'étude explique pourquoi l'implantation ne respecte pas ces limites qui diminuent déjà le rendement de 10 %. L'article de Science dit que les éoliennes ne sont pas rentables pour des coefficients de charge inférieurs à 20 %. La même étude signale un prix de 12,5 M RMB (monnaie chinoise) par éolienne de 1,5 MW, soit environ 385 000 €/MW, soit 5 fois moins qu'un prix cité par le bourgmestre pendant la RIP (plus de 4 M€2MW).

Sauf si Electrabel fait un bénéfice de plus de 50 % dès l'installation des éoliennes, nous recommandons, au nom des consommateurs d'électricité qui doivent payer pour ces largesses, d'attendre que les prix diminuent. Bien que des prix de l'éolien de l'article de *Science* soient tirés d'une étude de Greenpeace qui n'a pas une réputation d'objectivité, surtout pour ses coefficients de charge, nous demandons que l'étude explique pourquoi les prix annoncés par les lobbies éoliens sont tellement élevés et quels sont les prix réels.

Quel est le surcoût de l'électricité éolienne

Si le parc éolien produit 26 GWh/an (ou une alternative de 39 GWh pour la puissance maximum des éoliennes, 3 MW au lieu de 2 MW), Electrabel recevra 26 000 certificats verts (ou en alternative : 39 000). Sachant que ces CV s'échangent à 90 € ou plus et sont distribués pendant 15 ans, nous demandons que l'étude précise quelles personnes vont être contraintes à payer pour les 35 million d'euros donnés ainsi à Electrabel (52,6 M€ pour le projet maximum). Sauf infirmation, nous supposons que le prix des CV est couvert par une augmentation équivalente des factures d'électricité.

Ces revenus (2 340 000 €/an) pourraient provenir d'un placement de 23 M€ à du 6 % pendant 15 ans. La construction d'un parc éolien de 12 MW est donc équivalente à un endettement de la Wallonie de 23 M€ [Formule Excel : PV(0,06;15;2340000)]. Pour le projet maximum rapportant des CV de 3,51 M€/an, les Belges s'endetteraient de 34 M€. L'endettement est un peu moindre car l'électricité intermittente produite est remboursée à une valeur du marché international libre, valeur qui est faible ou parfois nulle au Danemark quand aucun des ses voisins ne veut acheter de l'électricité en dehors des heures de pointe. En Belgique et en France, l'électricité nucléaire est déjà surabondante la nuit, nécessitant de la stocker avec une perte de 30 % à Coe ou Grandmaison. L'électricité éolienne intermittente aura peu de valeur en Belgique si l'électricité sans émission de CO₂ (y compris du renouvelable) devient surabondante chez nous et chez nos voisins.

Étant donné que les clients connectés au réseau haute tension doivent déjà payer un supplément de 10 % pour les certificats verts (et que les ménages doivent aujourd'hui probablement payer un supplément similaire sans le savoir), nous demandons que l'étude estime quel sera le supplément sur les factures si les projets éoliens de Wallonie se réalisent. Ce calcul peut supposer que dans les 30 ans qui suivent, la fourniture d'électricité sera scindée et que les Wallons resteront seuls pour payer les CV des éoliennes qu'ils avaient acceptées, les Bruxellois et les Flamands s'en retranchant.

Coût de la distribution locale d'électricité

D'après un message de l'agence Belga (19/09/09 13h02) « *Le député MR François Bellot a fait le calcul que, pour vivre, les Wallons paient théoriquement 1000 euros de plus par an et par ménage que les Flamands. En matière d'électricité par exemple, M. Bellot a calculé que pour une consommation*

moyenne, un ménage gantois paierait 159 euros de moins qu'un ménage de Rochefort et 229 euros de moins qu'un ménage arlonais ».

Interlux explique que cela est dû à une densité de population plus faible, demandant donc plus de lignes électriques et plus de pertes de transport sur de plus longues distances. Interlux répercute ses coûts, y compris les investissements pour de nouvelles lignes. Nous demandons que l'étude estime de combien les prix, déjà plus élevés, d'Interlux vont encore augmenter à cause de l'éolien. En effet, les lobbies éoliens réclament un renforcement du réseau électrique car il doit transporter le courant éolien depuis les cabines de liaison d'un parc éolien en activité vers les endroits de consommation. Il faut aussi renforcer le réseau car la consommation moyenne d'un village est faible par rapport à celle d'un parc éolien pendant les rares périodes où il y a assez de vent et où il faut alors exporter ce courant éolien avec de fortes pertes.

Type d'éolienne inconnu

Electrabel ne précise pas le type d'éolienne qu'elle va installer. Dans l'expectative, il n'est pas admissible que l'étude fasse accepter des éoliennes qui aient des caractéristiques moins dérangeantes que celles installées. Nous demandons donc que l'étude d'incidence se rapporte aux éoliennes maximum demandées.

En particulier, si Electrabel compte installer des mats en béton, il faut que les photomontages montrent des mats de 8 m de diamètre. Si la longueur maximum des pales est de 50 m, il faut que les photomontages ne montrent pas des pales de 33 m comme dans le projet abandonné. Si le photomontage montre un paysage à contre-jour devant une éolienne blanche en plein soleil, il faut que l'étude explique par quelle prouesse technique ce prodige sera réalisé. Si des photomontages sont des vues dans la direction nord-sud, ils ne doivent pas être fait par un matin ou un soir d'été et doivent montrer un aspect normal d'éoliennes vues à contre-jour, aspect vérifiable sur des photos d'éoliennes existantes, prises quand il y a du soleil et donc pas de brume.

La largeur des pales doit correspondre aux éoliennes de dimension maximum qu'Electrabel pourrait présenter pour travailler par vent moyen. Les calculs d'ombrage stroboscopique doivent tenir compte de la largeur réelle des pales et l'étude doit expliquer comment les calculs ont tenu compte de ces formats de pales.

Le risque d'accident est d'autant plus important que les éoliennes sont plus proches des lieux d'habitation. Les glaçons et les pales brisées sont projetés à distance importante, ce qui, par chance, n'a pas encore produit d'accident mortel parce que la plupart des premiers sites à l'étranger ne recevaient que de petites éoliennes et étaient éloignés des maisons habitées.

Il est difficile de vivre sous la menace permanente d'une projection d'éolienne. Cela a été autorisé pour des d'éoliennes à construire autour d'un pénitencier (en béton) comme prévu à Leuze-en-Hainaut mais les riverains de La Roche n'ont pas mérité cette punition et ont un toit plus fragile. Cela est inacceptable pour des types inconnus d'éoliennes. Nous demandons que l'étude d'incidence soit retardée jusqu'à ce qu'elle puisse déterminer les risques pour les riverains en proposant des types d'éoliennes connues, testées et en indiquant quels contrôles de qualité assurent que les pales n'auront aucun défaut.

Electrabel doit se rendre compte que personne ne les croit quand ils disent que les nouvelles éoliennes plus puissantes ne sont pas plus bruyantes par vent moyen. Nous demandons que l'étude donne des éléments vérifiables (des résultats

d'expériences) pour estimer le bruit et la gêne d'un flop-flop irrégulier avec les éoliennes maximum et leur gros mat. Electrabel utilise des normes dépassées pour les bruits acceptables, normes établies pour de petites éoliennes de faible puissance, normes qui n'ont pas encore été adaptées et modernisées en Belgique, normes qui ne tiennent pas compte des observations récentes sur le danger pour la santé des riverains. La zone de Beusaint-Vecomont a des bruits de fond nocturnes bien inférieurs à 40 dB, ce qui fait que le bruit persistant des éoliennes occupera certaines nuits tout l'espace sonore. Nous demandons que l'étude d'incidence utilise des normes tenant compte des risques connus pour la santé. Des mesures de bruit après installation ne seraient acceptables que si les procédures pour mesurer la gêne du bruit et pour démonter les éoliennes en cas de dépassement de normes réalistes sont bien précisées et admises par les riverains.

Au cours de la RIP, les présentateurs ont dit que les riverains pourront arrêter les éoliennes quand les effets stroboscopiques sont intolérables (pendant 30 minutes par jour et cela 30 jours/an, à préciser dans l'étude) ou quand le bruit nocturne est insupportable. Nous demandons que l'étude précise de quel dispositif les riverains disposeront pour arrêter immédiatement les éoliennes.

Nous signalons à Electrabel qu'elle utilisait lors de la RIP des descriptions de l'éolien qui étaient fausses, comme montré dans la brochure : « *Éolien : Rumeurs et Contre-vérités. La région wallonne se trompe et vous trompe* » de 'Vent de Raison' et disponible sur Internet :

http://ventderaison.com/documents/eole_brochure_ventderaison_basse_def_2008-11-27.pdf

Au cas où l'étude d'incidence s'écarterait des conclusions de cette brochure, nous demandons qu'elle explicite ses arguments.

Recensement des riverains et de l'immobilier

On a constaté que les maisons à proximité d'un parc, ou avec une vue gâchée par la présence d'un parc éolien, sont dévaluées de 15 à 45 %. Cet effet est particulièrement marqué en Belgique, pays où la population résidentielle en zone rurale est une des plus élevée au monde. Nous demandons que l'étude fasse un inventaire des maisons ainsi exposées avec une estimation approximative de leur valeur (ou au moins donne la dimension et le volume des maisons résidentielles). Cet inventaire permettra, soit à Electrabel d'utiliser une partie des bénéfices énormes des CV éoliens pour indemniser ces riverains, soit permettra aux riverains de demander aux tribunaux une indemnisation pour le dommage subi. Il faut recenser les terrains à bâtir qui subissent aussi une dévaluation. Ce mode d'indemnisation sera plus juste qu'une offre de participation aux investissements.

Cet inventaire doit être complété par un recensement des habitants vivant à proximité des éoliennes. L'étude précédente ne signalait pas clairement que la zone du parc est densément peuplée et certains résumés administratifs avaient même supprimé cette information. Nous demandons que l'étude insiste sur la densité importante de population aux alentours des éoliennes et cela d'une façon qui ne puisse pas être escamotée.

La commune de la Roche-en-Ardenne résulte de la fusion de communes où la ville proprement dite a peu de rapport avec les villages environnants. La ville, enfoncée dans la vallée, ne subira pas les dommages des villages entourant les éoliennes. Une compensation par des versements à la commune ne suffit donc pas pour indemniser les villages qui subissent les dommages réels. Nous demandons donc que l'étude ne perde pas de vue cette répartition inégale des nuisances quand elle cite des avantages pour la localité.

La dévaluation immobilière est estimée comme suit : 150 maisons (de valeur moyenne 200 000 €) sont concernées, soit 30 M€ La dévaluation moyenne est de 30 %. Le montant à indemniser est de $30 \times 30 \% = 9 \text{ M€}$

Comme Electrabel va recevoir au moins 40 M€ de CV, elle pourrait consacrer 25% aux indemnisations. Pour ne pas tirer sur son capital, elle pourrait proposer aux riverains une indemnité annuelle correspondant à 25 % de ces CV chaque fois qu'elle les reçoit, soit 22,5 €CV, soit 4000 €an en moyenne par maison. Les paiements doivent continuer jusqu'au démontage des éoliennes, soit pendant 15 ans, soit, si la rentabilité est suffisante sans CV, pendant 20 ans. Cela s'ajoute aux locations de terrains où les éoliennes sont placées et aux paiements à la commune.

Aspects économiques

Des articles publiés par la presse locale prétendent que les éoliennes donnent des emplois en Wallonie. Tout le monde sait que les engins proviennent d'Allemagne ou du Danemark, avec quelques vis, engrenages, peintures et fibres de verre produits et transportés partout, y compris par des entreprises belges. Les éoliennes coûtent beaucoup plus cher aux consommateurs d'énergie que ce qu'elles peuvent rapporter à l'économie belge. Pendant les périodes d'inactivité ou de marche à régime réduit des éoliennes (82 % du temps), l'appoint de courant est fourni par du gaz naturel dans des turbines à gaz, ce qui rapporte à Suez-Gaz de France, mais alourdit la facture d'énergie belge par rapport à un achat direct d'électricité nucléaire en France.

Nous demandons que l'étude parle de l'aspect économique des coûts de production électrique, qu'elle le fasse avec des données vérifiables et qu'elle traite de la fourniture continue de courant malgré l'intermittence du vent.

Conclusion

Nous comprenons qu'il est difficile de ne pas satisfaire celui qui paie l'étude, mais nous demandons que la CSD conserve son indépendance, juge sainement des nuisances et ne fasse pas des éloges immérités à l'éolien comme cela s'entendait pendant la RIP.

Il ressort des opinions des habitants lors de la RIP que les avantages environnementaux des éoliennes sont jugés négatifs. Les participants jugeaient qu'il ne s'agissait que d'une question d'argent où différentes entités cherchent à bénéficier d'une partie de la manne éolienne.

Il n'y a pas de raisons de construire un parc éolien là où tellement de conditions défavorables sont réunies : endroit de vent faible et irrégulier, emplacement au milieu d'un site très peuplé (455 riverains à moins d'un kilomètre), concurrence avec la valeur touristique des lieux, menaces sur les emplois dépendant du tourisme, frein au développement immobilier des hébergements de vacanciers et de touristes, des résidences secondaires et des lieux de repos, perte de valeur de l'immobilier.

En conclusion, notre recommandation est qu'Electrabel abandonne ce projet. Il est inconvenant que cette société, qui prétend adhérer aux règles de la Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE), présente en urgence un projet nuisant gravement à la santé alors qu'elle sait que la distance minimale aux éoliennes provient d'un ancien règlement dépassé et qui va être modifié incessamment. Cette réintroduction est reçue comme une manœuvre indigne et comme du harcèlement par les riverains victimes.

Nous demandons que l'étude d'incidence soit disponible sur demande sous forme informatique dès sa disponibilité.

